



Débat public sur la mise en concession de la RN 154.

Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon

Conformément à ses missions définies par la Loi et à la stratégie votée par son Assemblée Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon milite activement depuis plusieurs décennies en faveur de l'achèvement avec des caractéristiques autoroutières de la RN 12 entre Pré en Pail et l'Île de France.

Trois familles d'arguments viennent à l'appui de cette volonté :

- **le développement de son territoire** par une accessibilité optimisée avec la région parisienne,
- **la sécurité des usagers** grâce à une infrastructure à chaussées séparées, sans carrefours à niveau,
- **la protection de l'environnement** permise par un meilleur rendement de l'énergie utilisée, résultant d'un trafic plus fluide et d'une suppression des points noirs.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement de la RN 154 et en particulier de son barreau NONANCOURT – DREUX revêt une importance toute particulière, **l'addition des trafics** de la RN 12 et de la RN 154 se traduisant sur ce barreau par une **multiplication des difficultés** de toutes natures, que ce soit en terme de **fluidité, de sécurité ou de protection de l'environnement.**

Pour ces raisons, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, sans se prononcer sur les solutions techniques dont le choix appartient aux autorités locales, dans le cadre des procédures de concertation prévues à cet effet :

- **apporte son soutien à toute solution technique de type autoroute ou voie express de nature à fluidifier et sécuriser le tronçon commun RN 12 – RN 154 entre NONANCOURT et DREUX et au droit de l'agglomération drouaise,**
- **attire l'attention des décideurs locaux sur la nécessité de réaliser la jonction autoroutière ou voie express entre ce tronçon commun et Cherisy, assurant ainsi la continuité jusqu'à Paris,**
- **rappelle la nécessité de poursuivre l'effort d'aménagement à l'ouest de NONANCOURT jusqu'à VERNEUIL et la limite de l'Orne, de manière à faire de cet ensemble RN 12 – RN 154 un tout cohérent au service des territoires qu'il dessert directement ou indirectement.**

A Alençon, le 1 décembre 2009.

